

AF/AD

Direction des Affaires Economiques  
et Financières

9 Mai 1953

Service de Coopération Economique

---

NOTE POUR LE PRESIDENT

s.s. Lettre et memorandum  
hollandais du 5 mai 1953.

La lettre adressée le 5 mai 1953 au Président Bidault par M. Beyen ainsi que le memorandum qui l'accompagne constituent à la fois une prise de position sur la partie économique du projet de traité portant statut de la Communauté Européenne et un développement du projet de communauté tarifaire exposé par le Gouvernement des Pays-Bas dans son memorandum du 11 décembre 1952 et dans la lettre de M. Beyen en date du 14 février 1953.

Pour le Gouvernement hollandais, ces deux questions sont intimement liées : bien loin d'opposer l'un à l'autre le projet de traité et le projet de communauté tarifaire, il les considère comme deux moyens complémentaires d'arriver au même but : l'intégration économique européenne.

Prise de position sur la partie économique du projet de traité portant statut de la Communauté Européenne.

La lettre du 5 mai 1953 souligne qu'en étudiant le projet

.....



- 2 -

de traité, il convient d'aborder en premier lieu la question "primordiale" des compétences et pouvoirs de la Communauté.

Tout en approuvant la mission assignée par le projet à la Communauté - la réalisation graduelle du marché commun - le Gouvernement hollandais estime que les articles économiques du projet n'offrent pas de garanties suffisantes de succès. Il leur reproche en particulier :

- de prévoir un délai excessif ( six ans en pratique ) avant que le pouvoir supranational puisse intervenir en vue de réaliser progressivement le marché commun ;

- de conférer à la Communauté des pouvoirs trop généraux, au lieu d'envisager sans plus attendre les moyens concrets propres à atteindre le but proposé.

L'acceptation du projet hollandais de communauté tarifaire permettrait de remédier à ces deux inconvénients ; en effet

- elle rendrait inutile la fixation d'une période transitoire; puisque la réalisation du marché commun s'effectuera graduellement;

- elle aboutirait à formuler une méthode propre à surmonter les difficultés qui se présenteront en cours de route (clauses de sauvegarde, etc.. )

#### Développement du projet de communauté tarifaire.

Le memorandum hollandais du 5 mai ne contient pas de propositions détaillées; en effet, "le Gouvernement Royal présentera

....



en temps opportun des textes ou des modifications de textes pour la partie économique du projet de traité".

En revanche, le memorandum insiste longuement sur deux idées essentielles :

1) L'intégration économique constitue le seul moyen de parvenir rapidement à une modernisation de l'appareil de production des pays de l'Europe Occidentale.

2) Ce but ne sera atteint que si la concurrence peut jouer "aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays participants". En d'autres termes, il ne s'agit pas de créer à l'abri du tarif commun que les membres de la Communauté devront ériger vis à vis des pays tiers une communauté autarcique, "encerclée par un mur de protection contre la concurrence extérieure".

Ces deux idées sont particulièrement propres à trouver un écho favorable aux Etats-Unis.

Du reste du memorandum on peut retenir, semble-t-il, les indications suivantes :

- la Communauté tarifaire ne visera pas seulement à une abolition graduelle des tarifs douaniers ; elle devra poursuivre en même temps la libération des échanges amorcée par l'OECE; il sera nécessaire, à cet effet, de coordonner la réglementation des échanges commerciaux entre les Etats membres. Cette formule, vague, appelle un éclaircissement ;

- les pays participants devront "se permettre entre eux un accès raisonnable à leurs matières premières". C'est là sans doute



- 4 -

une allusion voilée non seulement à la répartition, mais aussi à l'exploitation en commun des ressources en matières premières des territoires d'outre-mer ;

- au cas où, par suite de difficultés dues à l'état de sa balance des paiements, un des pays participants ne pourrait pas poursuivre la libération de ses échanges au rythme convenu, ce pays aurait la faculté de saisir la Communauté; la Communauté devra procéder à une enquête et statuer après consultation du Fonds Monétaire International.

Comme l'influence américaine est prépondérante au sein du Fonds Monétaire International, le fonctionnement de la communauté tarifaire n'écarterait pas le Gouvernement de Washington des affaires européennes;

- le memorandum hollandais reconnaît (paragraphe 10, troisième alinéa) que la liberté commerciale ne doit pas, dès l'abord, être totale ; il suffit, déclare-t-il, qu'elle vaille " pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les territoires constitutifs de l'union".

Il s'agit là, semble-t-il, d'une concession à la thèse française suivant laquelle certaines activités devraient être laissées en dehors du marché commun./.